

## Championnat Suisse d'été

Wettkampf Épreuve	Herren Messieurs	Damen Dames	Wettkampf Épreuve	Herren Messieurs	Damen Dames
50m Freistil / libre	27.09	29.71	50m Brust / brasse	35.98	39.54
100m Freistil / libre	58.53	01:04.19	100m Brust / brasse	01:17.55	01:24.35
200m Freistil / libre	02:09.68	02:20.05	200m Brust / brasse	02:53.37	03:03.01
400m Freistil / libre	04:37.70	04:56.11			
800m Freistil / libre		10:29.01	50m Delfin / dauphin	30.05	33.03
1500m Freistil / libre	19:00.70		100m Delfin / dauphin	01:06.62	01:13.10
			200m Delfin / dauphin	02:36.40	02:46.20
50m Rücken / dos	33.13	35.96			
100m Rücken / dos	01:09.08	01:14.95	200m Lagen / 4-nages	02:27.42	02:39.70
200m Rücken / dos	02:31.04	02:42.02	400m Lagen / 4-nages	05:28.35	05:50.45

### Pénalités financières – Décision de la direction de natation selon art. 7.6 RC-SW

Indépendamment d'autres mesures réglementaires, un nageur se verra pénalisé financièrement (cumul possible):

- a. s'il ne réalise pas le temps limite en éliminatoire ou dans une épreuve avec classement au temps, compte non tenu d'une éventuelle disqualification (1 à 3 fois le montant des frais d'inscription selon l'importance du dépassement du temps limite);
- b. s'il ne réalise pas le temps limite en finale, compte non tenu d'une éventuelle disqualification (1 à 3 fois le montant des frais d'inscription selon l'importance du dépassement du temps limite);
- c. s'il abandonne après un départ valable (3 fois les frais d'inscription);
- d. s'il est exclu par le juge arbitre pour comportement antisportif (3 fois les frais d'inscription);
- e. s'il a fourni des indications fausses ou incomplètes lors de l'inscription, particulièrement aussi par rapport aux temps d'inscription des relais ou des courses individuelles avec classement au temps (3 fois les frais d'inscription);
- f. s'il est absent au départ d'une éliminatoire sans retrait formulé dans les délais impartis (1 fois le montant d'inscription);
- g. s'il renonce à participer à une épreuve avec classement au temps ou à une finale alors qu'une confirmation formelle de participation avait été préalablement donnée (3 fois les frais d'inscription);
- h. s'il ne se présente qu'en retard ou pas du tout à la cérémonie protocolaire sans dispense du juge arbitre (3 fois les frais d'inscription).

Un concurrent disqualifié pour des raisons techniques alors qu'il a réalisé le temps limite requis est exonéré de la pénalité financière.

Les athlètes handicapés qui sont répartis dans une catégorie handicap par Plusport ne paient pas de pénalité financière. Pour cela, la confirmation correspondante doit être présentée au juge-arbitre avant la séance des chefs d'équipe et leur nom doit figurer sur le rapport du juge-arbitre.

La pénalité financière simple est **CHF 12.-**

L'échelle des pénalités financières est pour les épreuves de

50m: 0.75"  
100m: 1.50"  
200m: 2.50"